

31. — 30 JANVIER 1864. — Loi contenant le budget de la dette publique pour l'exercice 1864 (1). (Monit. du 4 fév. 1864.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget de la dette publique est fixé, pour l'exercice 1864, à la somme de qua-

rante millions six cent soixante mille deux cents francs soixante-sept centimes (fr. 40,660,200 67 centimes), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre - signé par le ministre des finances (M. FRÈRE-ORBAN).

Budget de la dette publique pour l'exercice 1864.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinares et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
SERVICE DE LA DETTE.			
Art. 1. Arrérages de l'inscription portée au grand-livre des rentes créées sans expression de capital, au nom de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842.	300,000	»	»
Art. 2. Arrérages de l'inscription portée au même grand-livre, au profit du gouvernement des Pays-Bas, en exécution du § 1 ^{er} de l'art. 63 du traité du 5 novembre 1842.	846,560	»	»
Art. 3. Intérêts des capitaux inscrits au grand-livre de la dette publique, à 2 1/2 p. c., en exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'art. 63 du même traité.	5,502,640	78	»
Art. 4. Frais relatifs à cette dette.	1,200	»	»
Art. 5. Intérêts de l'emprunt de 50,850,800 francs, à 3 p. c., autorisé par la loi du 25 mai 1838, et du capital de 7,624,000 fr., à 3 pour cent, émis en vertu des lois du 1 ^{er} mai 1842 et du 24 décembre 1846 (semestres au 1 ^{er} février et au 1 ^{er} août 1864)	1,754,244	»	»
Dotations de l'amortissement de ces deux dettes (mêmes semestres).	584,748	»	»
Art. 6. Frais relatifs aux mêmes dettes.	30,000	»	»
Art. 7. Intérêts de l'emprunt de 30,000,000 de fr., à 4 p. c., autorisé par la loi du 18 juin 1836.	1,200,000	»	»
Dotations de l'amortissement de cet emprunt.	300,000	»	»
Art. 8. Frais relatifs au même emprunt.	1,500	»	»

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1862-1863.

Documents parlementaires. Note préliminaire, texte du projet de loi et texte du projet de budget. Séance du 28 février 1863, p. 442-445.

Session de 1863-1864.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 23 décembre 1863, p. 28-29.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 12 janvier 1864, p. 245-247.

SÉNAT.

Session de 1863-1864.

Doc. parl. Rapport. Séance du 26 janv. 1864, p. V. *Annales parlementaires.* Discussion générale. Séance du 27 janvier 1864, p. 77. — Discussion des articles et adoption. Séance du 28 janvier, p. 86-89.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 9. Intérêts, à 4 1/2 p. c., sur un capital de 95,442,832 fr. (1 ^{re} série) montant des obligations dont l'émission a été autorisée par la loi du 21 mars 1844 (semest. au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1864). 4,294,927 44			
Dotation de l'amortissement de cette dette (mêmes semestres) 954,428 32			
Intérêts de l'emprunt de 84,656,000 fr., à 4 1/2 p. c., (2 ^e série) autorisé par la loi du 22 mars 1844 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1864). 3,809,520 "			
Dotation de l'amortissement de cet emprunt, à 1/2 p. c. du capital (mêmes semest.) 425,280 "			
Intérêts à 4 1/2 p. c., sur un capital de 157,615,300 fr., (3 ^e série) montant des obligations émises en vertu des lois du 1 ^{er} déc. 1832 et du 14 juin 1833 (sem. au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1864). 7,092,688 50	20,832,020 76		
Dotation de l'amortissement de cette dette, à 1/2 p. c. du capital (mêmes sem.). 788,076 50			
Intérêts, à 4 1/2 p. c., sur un capital de 24,382,000 fr., résultant de la conversion décrétée par la loi du 28 mai 1856, et sur un capital de 45,000,000 de fr., montant de l'emprunt autorisé par la loi du 8 septembre 1859, ensemble 69,382,000 fr. (4 ^e série) (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1864) 3,122,190 "			
Dotation d'amortissement, à 1/2 p. c. du capital (mêmes semest.) 346,910 "			
Art. 10. Frais relatifs aux dettes à 4 1/2 p. c., 1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e et 4 ^e séries 51,000 "		1,388 68	
Art. 11. Rentes viagères. "			
Art. 12. Minimum d'intérêt garanti par l'Etat, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes. (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois). 1,400,000 "			
Art. 13. Frais de surveillance à exercer sur les compagnies au point de vue de cette garantie, en exécution des conventions. 7,500 "			
Art. 14. Rente annuelle constituant le prix de cession du chemin de fer de Mons à Manage (loi du 8 juillet 1858). 672,330 "			
Art. 15. Intérêts à payer aux anciens concessionnaires de la Sambre canalisée, sur une somme de 10,317 fr. 34 c. "		515 87	
Art. 16. Redevance annuelle à payer au gouvernement des Pays-Bas, en vertu des art. 20 et 23 du traité du 5 novembre 1842, pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances. 103,820 10			
Art. 17. Rachat des droits de fanal mentionnés au § 2 de l'art. 18 du traité du 5 novembre 1842. 21,164 02			
			33,312,652 21

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE II.			
RÉMUNÉRATIONS.			
	CHARGES		
	ordinaires.	extraordin.	
Art. 18.			
Pensions ecclésiastiques ci-de- vant tiercées.	»	6,000	
Pensions civiles et autres, ac- cordées avant 1830.	»	34,000	
Pensions civiques.	»	73,000	
Pensions des veuves et orphe- lins de l'anc. caisse de retraite.	»	370,000	
Pensions militaires.	3,456,000	»	
Pensions de l'ordre de Léopold.	»	34,000	
Marine. Pensions militaires.	»	17,000	
<i>Pensions civiles.</i>			
Affaires { Marine.	21,000	»	
étrangères. { Affaires étrangères.	65,000	»	
Justice. { Ecclésiastiques.	166,000	»	
{ Civiles.	170,000	»	
Intérieur.	220,000	»	
Travaux publics.	226,000	»	
Guerre.	44,000	»	
Finances.	1,640,000	»	
Cour des comptes.	13,000	»	
Pensions de militaires décorés sous le gouvernement des Pays- Bas.	»	5,000	
Secours sur le fonds dit de Waterloo.	»	6,000	
Arriérés de pensions de toute nature.	5,000	»	
	6,077,000	494,000	
Art. 19.			
Traitements d'attente (<i>wacht- gelden</i>).	»	5,827 72	
Traitements ou pensions sup- plémentaires (<i>toelagen</i>).	»	4,338 62	
Secours annuels (<i>jaarlijkse onderstanden</i>).	»	402 12	
			6,581,568 46
			10,568 46
CHAPITRE III.			
FONDS DE DÉPÔT.			
Art. 20.			
Intérêts, à 4 p. c., des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor, par les comptables de l'Etat, les receveurs communaux et les receveurs de bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
de douanes, d'accises, etc. 525,000	328,000	»	766,000
Intérêts arriérés du même chef se rapportant à des exercices clos. 3,000			
Art. 21.			
Intérêts des consignations (loi du 26 nivôse an XIII), ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'art. 7 de la loi du 15 novembre 1847. (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	238,000	»	
Total du budget de la dette publique. . . fr.	40,153,727 66	506,473 01	40,660,200 67

32. — 30 JANVIER 1864. — Loi contenant le budget du ministère des finances pour l'exercice 1864 (1). (Monit. du 4 fév. 1864.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère des finances est fixé, pour l'exercice 1864, à la

somme de treize millions huit cent vingt-trois mille neuf cents francs (fr. 13,823,900), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtuë du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre - signé par le ministre des finances (M. FRÈRE-ORBAN).

Budget du ministère des finances pour l'exercice 1864.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre.	21,000	»	
Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service.	580,000	15,000	
Art. 3. Honoraires des avocats et des avoués du département. — Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, etc.	76,000	2,000	
Art. 4. Frais de tournées.	7,000	»	
Art. 5. Matériel.	46,000	»	
Art. 6. Traitement du graveur des monnaies et des poinçons de titre et de garantie	4,200	»	

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance de 1862-1863.

Documents parlementaires. Note préliminaire, texte du projet de loi et texte du projet de budget. Séance du 28 février 1863, p. 552-556.

Séance de 1863-1864.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 6 janvier 1864, p. 30-31.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 12 janvier 1864, p. 248-255.

SÉNAT. Séance de 1863-1864.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 26 janvier 1864, p. V.

Annales parlementaires. Discussion générale. Séance du 27 janvier 1864, p. 74-77. — Discussion des articles et adoption. Séance du 28 janvier, p. 81-86.